
Guide de la SPECQUE



SPECQUE
SIMULATION DU
PARLEMENT EUROPÉEN
CANADA - QUÉBEC - EUROPE

Edition Québec 2022
Version janvier 2022

Pôle académique



Afin de faciliter la compréhension du fonctionnement de la Simulation et du *Règlement intérieur du Parlement européen simulé (RIPES)*, vous trouverez dans les pages suivantes **un guide pratique de la SPECQUE**. Une lecture attentive vous permettra de maîtriser les aspects essentiels de la semaine de Simulation.

L'utilisation du masculin dans ce texte n'a été retenue qu'à des fins pratiques et n'est comprise qu'en son sens épïcène.

Par le Pôle Académique

Sommaire

Sommaire	3
Introduction à la SPECQUE et au Parlement européen.....	4
Partie 1 : Le fonctionnement de l'Union européenne en bref	4
1 - Le carré institutionnel de l'Union européenne.....	4
1.1.1 La Commission européenne.....	4
1.1.2 Le Parlement européen.....	4
1.1.3 Le Conseil de l'Union européenne	5
2 - Le processus décisionnel au sein de l'Union européenne.....	5
1.2.1 La procédure législative ordinaire appliquée à la SPECQUE.....	6
1.2.2 L'intégration du Conseil appliquée à la SPECQUE.....	7
Partie 2 : Les acteurs et organes de la simulation	10
1 - Les acteurs parlementaires.....	10
2.1.1 Les députés européens	10
2.1.2 Les groupes politiques	10
2.1.3 Les présidents de groupes politiques	11
2.1.4 Les rapporteurs.....	12
2.1.5 Les rapporteurs fictifs/coordonateur de groupe.....	12
2.1.6 Les présidents de commission parlementaire.....	13
2.1.7 L'assesseur de la Commission et secrétaire général du Parlement Européen	13
2.1.8 La Présidence.....	13
2.1.9 Le Comité juridique et sa présidence	13
2.1.10 La Conférence des Présidents.....	14
2 - Les acteurs non parlementaires.....	14
2.1 La Commission européenne.....	14
2.2 Le Conseil de l'Union européenne et son représentant	15
2.3 Les représentants des intérêts de la société civile.....	15
2.4 Les journalistes.....	15
Partie 3 : Le déroulement de la semaine de la simulation.....	17
1 - Déroulement indicatif de la simulation :	17
1- Information sur la plénière.....	18
Prise de parole.....	18
Non-respect du RIPES.....	18
Non-francophones.....	18
Vote final (majorité des suffrages exprimés).....	18
2 - Informations sur les commissions parlementaires	19

Le Guide de la SPECQUE ne remplace pas le RIPES comme document de référence. Il n'a pour mission que de mettre en contexte et de synthétiser le déroulement de la Simulation. Il vous appartient donc de lire et de comprendre le RIPES.

En cas de

Introduction à la SPECQUE et au Parlement européen

Partie 1 : Le fonctionnement de l'Union européenne en bref

1 - Le carré institutionnel de l'Union européenne

Une décision prise au niveau de l'Union européenne implique plusieurs institutions européennes, en particulier la Commission Européenne, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne. Ces derniers sont ceux simulés lors de la partie du processus décisionnel simulé lors de la SPECQUE.

1.1.1 La Commission européenne

Composée de 27 commissaires (un par État membre), sa principale mission est de **promouvoir l'intérêt général européen**. Elle propose des législations au Parlement et au Conseil et exécute le droit de l'Union européenne.

1.1.2 Le Parlement européen

Le Parlement européen compte 705 députés, élus au suffrage universel direct et **représentant les citoyens** de l'Union européenne. Le Parlement européen exerce, conjointement avec le Conseil, les fonctions législative et budgétaire. Il exerce également un contrôle démocratique sur la Commission européenne (pouvoir de censure).



Décryptage : quel est le rôle du Parlement européen ?

Source : La Documentation française (2019)

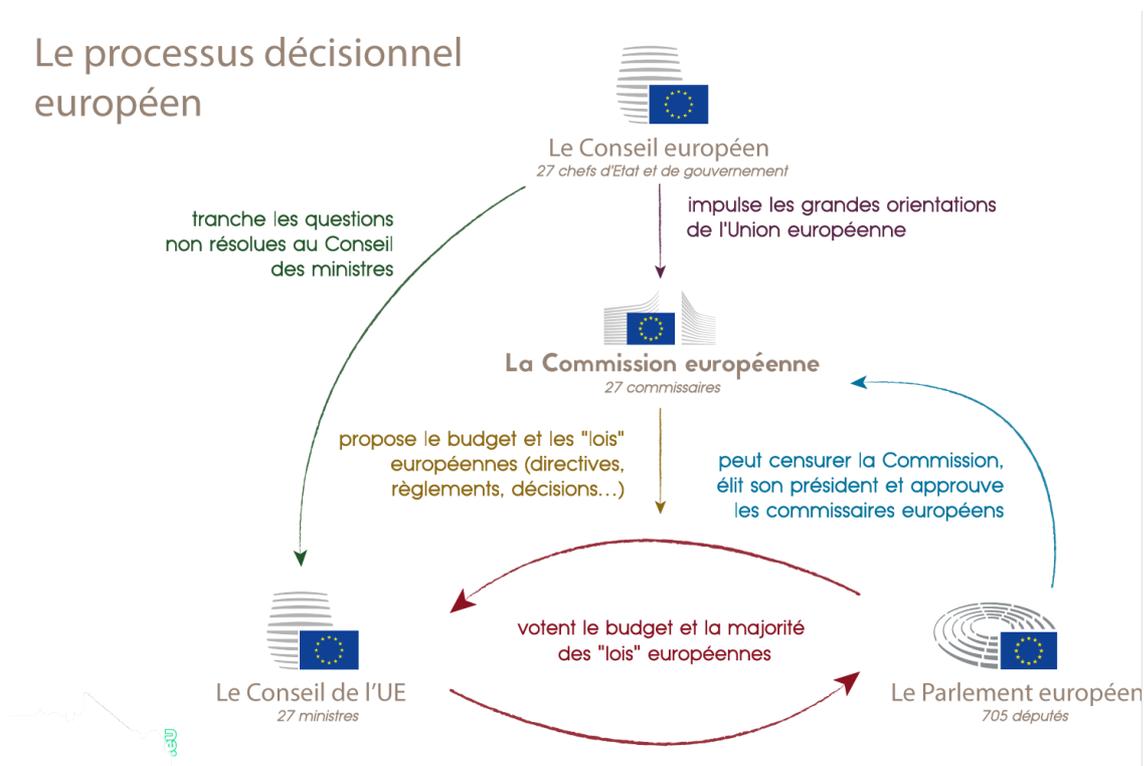
1.1.3 Le Conseil de l'Union européenne

Le Conseil de l'Union européenne représente **les gouvernements des États membres**, chaque État y déléguant un ministre national selon les sujets traités. Le Conseil partage les fonctions législatives et budgétaires avec le Parlement européen. Il a également un rôle central en matière de politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de coordination des politiques économiques.

1.1.4 Le Conseil européen

Le Conseil européen réunit les chefs d'État et de gouvernements des États membres. Il définit les grandes orientations et donne les impulsions. La SPECQUE ne simulera pas cette institution.

Et en clair, ça donne ça :



Source : Toute l'Europe

2 - Le processus décisionnel au sein de l'Union européenne

L'article 288 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dresse une liste des types d'actes de droit dérivés unilatéraux susceptibles d'être adoptés. Ce sont les règlements, directives, recommandations et avis.

- **Les règlements** ont une portée générale, sont obligatoires dans tous ses éléments et directement applicables dans tout État membre. Une fois adoptés, les règlements sont immédiatement applicables, car ils ne nécessitent aucune mesure de transposition auprès des états membres.

- **Les directives** lient les États membres qui en sont les destinataires et leurs imposent des résultats à atteindre, tout en laissant aux instances nationales le choix des formes et des moyens à adopter.
- Les **décisions** sont obligatoires dans leurs éléments et lient les destinataires qu'elles désignent. Elles ne rentrent pas dans le cadre de la semaine de simulation.

Nous retrouvons aussi des actes « atypiques » rassemblant les résolutions, conclusions, communications, codes de conduites, etc. Ces actes ne sont pas *a fortiori* contraignants sauf dans certaines compétences prévues par les traités (art. 295 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne par exemple). Ces actes sont l'occasion pour les institutions européennes de présenter leurs orientations sur différentes questions.

De manière générale, la Commission européenne propose de nouveaux actes législatifs, et l'adoption de ces actes législatifs incombe, sur un pied d'égalité, au Conseil et au Parlement selon « la procédure législative ordinaire » (souvent appelée « codécision »).

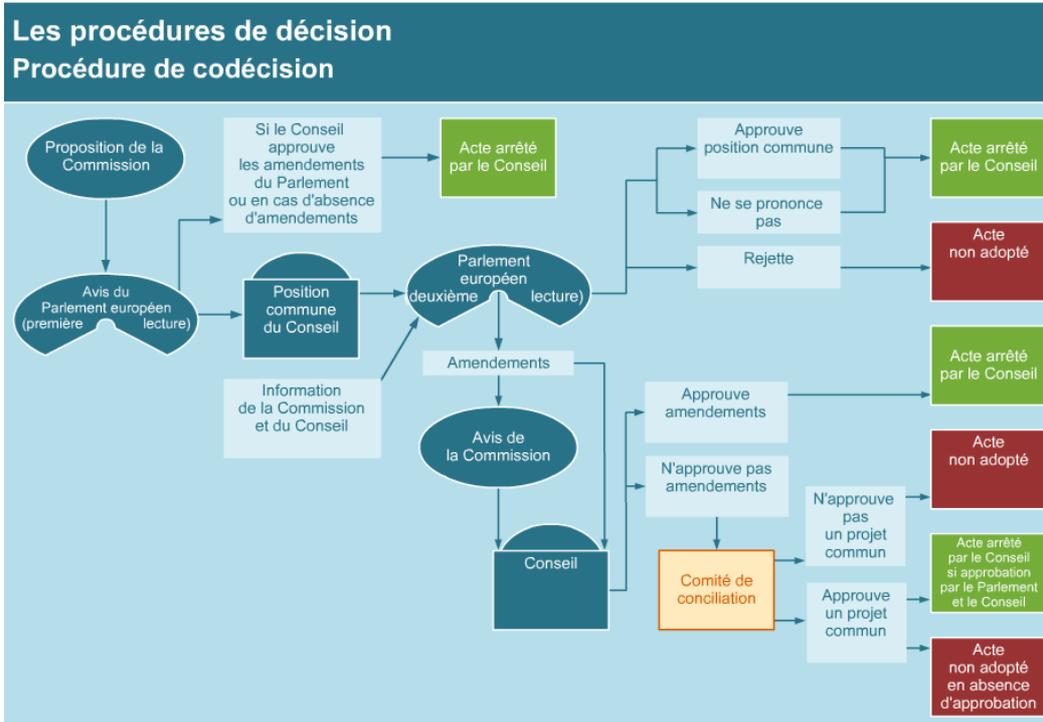
Dans des cas plus spécifiques, deux autres procédures existent, avec un pouvoir limité du Parlement par rapport au Conseil : la **procédure de consultation** (le Parlement donne seulement un avis) et la **procédure d'approbation** (le Parlement ne peut qu'approuver ou non un acte, sans pouvoir formel d'amendement). Ces procédures sont appelées des « procédures législatives spéciales ».

Le principe de subsidiarité et de proportionnalité

Ces deux principes caractérisent le processus de décision dans l'Union européenne. Le principe de **proportionnalité** signifie que l'Union ne doit pas faire plus que ce qui est nécessaire pour atteindre ses objectifs. Le principe de **subsidiarité** signifie que l'action politique doit être prise au niveau de gouvernance (internationale, européenne, nationale, régionale, etc.) la plus pertinente.

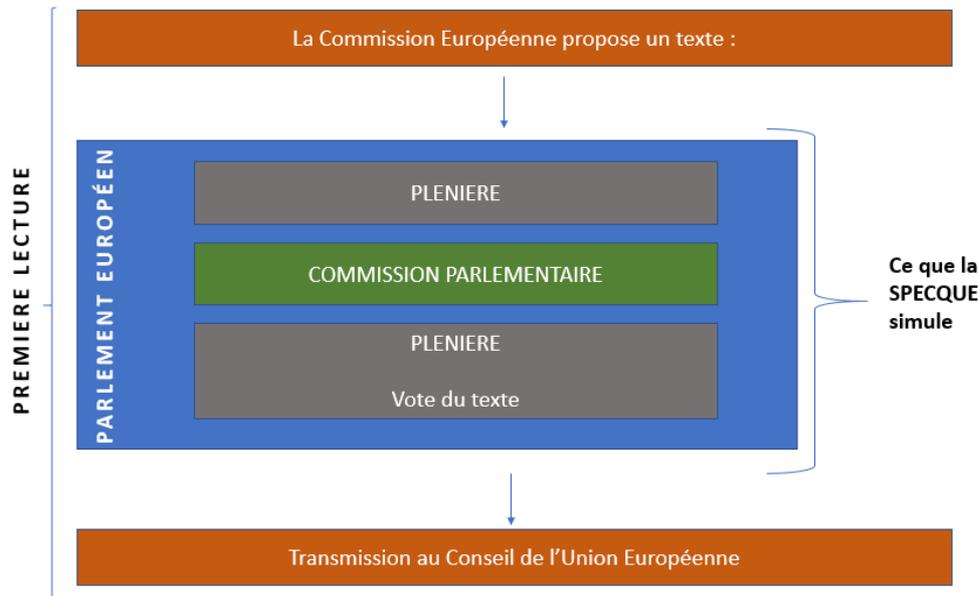
1.2.1 La procédure législative ordinaire appliquée à la SPECQUE

La Simulation va appliquer la procédure législative ordinaire (ou PLO) définie à l'article 294 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne. Pour rester bref, la Commission va proposer aux deux instances législatives (Parlement européen et Conseil) une proposition de texte (directive, règlement, etc.) qui doivent adopter l'acte ensemble et sur un pied d'égalité.



Dans les faits, la procédure est souvent remplacée par un trilogue. Il s'agit d'une discussion entre la Commission, le Parlement européen et le Conseil dans le but de concilier les institutions sur un texte commun et éviter un blocage.

Dans le cadre de la simulation, la procédure législative ordinaire sera résumée comme suit :



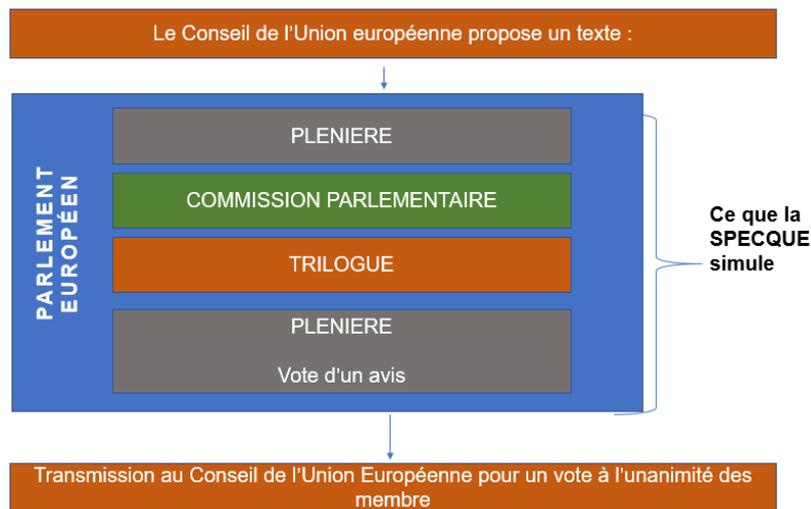
1.2.2 L'intégration du Conseil appliquée à la SPECQUE

Les négociations interinstitutionnelles sont désormais la règle pour l'adoption des actes législatifs de l'Union. Elles permettent aux colégislateurs de parvenir à un accord à n'importe quelle étape de la procédure législative. Le règlement du Parlement fixe le cadre général de la tenue de ces négociations

en ce qui concerne une institution.

Le mandat du Parlement se fonde sur un rapport adopté en commission ou sur la position adoptée en plénière. Une fois que la commission compétente au fond a adopté son rapport, elle peut décider d'engager des négociations.

Nouveauté : Le Conseil sera simulé en tant qu'institution à part entière. Concrètement, 27 participants prendront le rôle de membre du Conseil et un représentant de la présidence du Conseil sera mandaté par eux pour défendre la position du Conseil.



Les trilogues

Les trilogues sont des réunions tripartites informelles sur des propositions législatives entre des représentants du Parlement, du Conseil et de la Commission. Leurs objectifs sont de parvenir à un accord provisoire sur un texte acceptable à la fois pour le Conseil et le Parlement.

Organisés à tout stade la procédure législative, les trilogues peuvent permettre dans ce cas un « accord de première lecture » au cours de la conciliation.

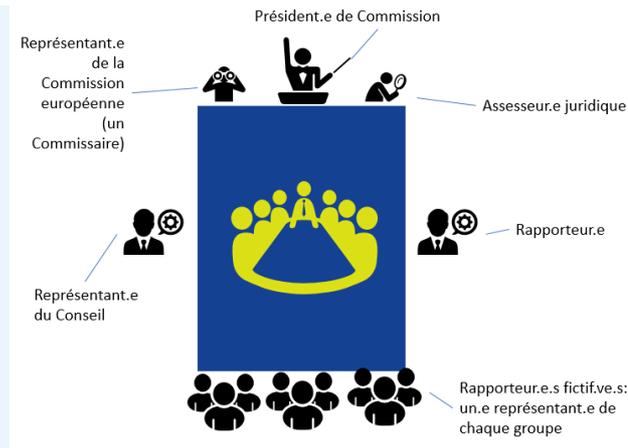
Prendent part aux négociations pour le Parlement :

- Président de Commission
- Assesseur
- Rapporteur
- Rapporteurs fictifs de chaque groupe politique

Prendent part aux négociations pour le Conseil

- Représentant du Conseil

La Commission est également représentée par 1 Commissaire.



Déroulement du trilogue :

- Au cours des trilogues, présidées **par le Président de la commission**, les deux institutions exposent tout d'abord leurs positions.
- **Le Président de commission** cadre les éléments en insistant sur les points de désaccord entre **le Rapporteur et le Représentant du Conseil**.
- **La Commission** joue le rôle de médiateur en vue de faciliter la conclusion d'un accord entre les colégislateurs.
- Les participants aux trilogues agissent sur la base de mandats de négociation qui leur ont été attribués par leurs organes respectifs : en l'occurrence, la commission compétente pour le Parlement européen, qui doit donc être voté mardi soir.
- **Les rapporteurs fictifs** ne prennent pas part à la négociation : ils doivent garder le silence. Le rôle des rapporteurs fictifs est de vérifier si le mandat accordé au Rapporteur est respecté.
- De retour en commission parlementaire (le samedi matin), les députés de la commission doivent donc voter sur le respect ou non du mandat accordé au Rapporteur.

But du trilogue : trouver un accord, avant le vote final en plénière !

Partie 2 : Les acteurs et organes de la simulation

Durant la SPECQUE, les participants jouent le rôle d'un acteur de la vie politique européenne. Les participants sont divisés entre les acteurs parlementaires et les acteurs non parlementaires.

1 - Les acteurs parlementaires

2.1.1 Les députés européens

Les députés européens sont répartis en groupes politiques et en commissions parlementaires.

Dans les semaines qui précèdent la Simulation, **ils prennent connaissance des propositions de la Commission européenne, des rapports, de guide de la SPECQUE.**

Au cours de la Simulation, ils prennent part aux discussions, déposent des amendements et votent. Ils peuvent aussi proposer des résolutions.

Les députés sont **libres et indépendants** et ne sont pas liés par des instructions.

Les députés doivent respecter le **décorum**. Une tenue de ville est exigée durant les séances plénières. En toute circonstance, les députés se tiennent découverts et assis. Un député peut se lever s'il y est autorisé ou s'il est invité à s'exprimer. Les déplacements sont mesurés et respectueux et **il est interdit de courir dans l'enceinte du Parlement.**



2.1.2 Les groupes politiques

Les députés européens sont répartis en groupes politiques qui sont eux-mêmes coordonnés par des Présidents de groupe politiques et des présidents de groupe adjoint. Ces groupes sont transnationaux et représentent certaines valeurs et idées.

Les élections européennes et l'édition Garonne 2019

L'édition Garonne présente un défi logistique puisque les élections européennes auront lieu le 26 mai 2019 et le nouveau Parlement européen siégera le 2 juillet.

Les intitulés exacts des groupes politiques seront donc connus tardivement afin de garder l'idée d'être au plus près du Parlement européen.

C'est pourquoi nous répartirons les groupes politiques dans un premier temps selon les 8 valeurs et idées politiques qui composent aujourd'hui le Parlement.

- 1. Libéral conservateur (Parti populaire européen PPE)**
- 2. Social-démocratie (Socialists & Democrats - S&D)**
- 3. Libéraux (Renew Europe -RE)**
- 4. Droite nationaliste et eurosceptique (Identité et démocratie - ID)**
- 5. Écologie politique (Verts/ALE)**
- 6. Conservateurs et droite nationaliste (Conservateurs réformistes européens - CRE)**
- 7. Gauche écosocialiste/anti-capital (Gauche Unitaire Européenne - GUE)**
- 8. Les Non-inscrits (NI)**



2.1.3 Les présidents de groupes politiques

Il est responsable du bon fonctionnement du groupe politique. Il a pour responsabilité de **rédiger un avis de groupe pour chaque texte dans le guide de la commission parlementaire.**

Il prend la parole en séance plénière pour exprimer la position de son groupe.

Le Président de groupe dispose **deux tours de parole** prioritaire par ordre du jour durant les séances plénières (deux par jour au lieu de quatre dans les précédentes éditions).

Il ne peut plus exercer de droit de parole prioritaire en commission parlementaire et ne peut donc intervenir seulement dans le cadre de leurs commissions affiliées, à savoir là où il peut voter.

Il est par ailleurs *de facto* **rapporteur et coordinateur fictif de la Commission où il vote.**

2.1.4 Les rapporteurs

Contrairement aux commissaires, les quatre rapporteurs sont des députés à part entière, dotés d'une couleur politique. Ils ont chacun la responsabilité **de rédiger, dans les mois qui précèdent la Simulation, un rapport qui vise à modifier une des propositions de la Commission européenne.**

Les Rapporteurs **participent** aux débats en plénière, en particulier avec un discours d'ouverture et de clôture pour chaque débat sur leur texte, ainsi que dans leur commission parlementaire.

Seul le Rapporteur **a le pouvoir de déposer des amendements de compromis** (voir infra), c'est-à-dire des amendements communs à une majorité de groupes politiques et qui ont la priorité sur tout autre amendement lors du vote.

Les Rapporteurs expriment leurs positions avant chaque vote, aussi bien en commission parlementaire qu'en plénière, et disposent, en tant que députés, du droit de vote.

2.1.5 Les rapporteurs fictifs/coordinateur de groupe

Les groupes politiques désignent, pour chaque rapport et par commission, **un rapporteur fictif** pour suivre l'avancement du rapport en question et trouver des compromis au sein de la commission parlementaire à laquelle ils appartiennent, au nom du groupe.

Les rapporteurs fictifs sont nommés par le président de groupe au plus tard une semaine avant la simulation sur proposition des présidents de groupe et validation du pôle académique.

Les rapporteurs fictifs ont un rôle d'information et de formation des députés du groupe. Il détermine la position du groupe en lien avec l'avis rédigé par le Président de groupe politique.

Agissant en qualité de coordinateurs de groupe, ils s'efforcent de trouver un consensus entre les députés. Ils doivent donner un avis positif, neutre ou négatif sur les amendements votés en commission.

Ils représentent le groupe politique dans le cadre du trilogue, le cas échéant.

2.1.6 Les présidents de commission parlementaire

Le Président de commission parlementaire est un député qui dirige les débats d'une des quatre commissions parlementaires, en assure le bon déroulement, veille au respect du *RIPES*, maintient l'ordre, donne la parole, gère les séances de votes et en annonce les résultats.

2.1.7 L'assesseur de la Commission et secrétaire général du Parlement Européen

Le Secrétariat général assure l'administration du Parlement. Il assiste la Présidence dans le déroulement des séances plénières.

L'Assesseur-secrétaire assiste le Président de commission parlementaire dans ses fonctions et veille au respect des procédures, aussi bien dans sa commission parlementaire qu'en plénière.

En tant que membre, avec les autres Assesseurs-secrétaires, du Comité juridique, il veille au respect du droit tout au long de la Simulation. L'Assesseur-secrétaire n'est pas un député.

2.1.8 La Présidence

La Présidence du Parlement est composée de deux Présidents **issus de groupes politiques différents** (l'un du groupe majoritaire, l'autre de l'opposition). Les Présidents assurent la Présidence conjointement.

La Présidence dirige l'ensemble des activités du Parlement et de ses organes, et dispose de tous les pouvoirs pour présider aux délibérations du Parlement et pour en assurer le bon déroulement. Il reçoit et trie les amendements de compromis et assure l'observation du *RIPES*.

La Présidence est chargée d'organiser **une concertation structurée avec la société civile européenne.**

2.1.9 Le Comité juridique et sa présidence

Nouveauté 2019, le Comité juridique a pour rôle de :

– **Statuer sur la régularité et la validité des amendements** et des propositions législatives ou non législatives soumis au vote du Parlement.

– Statuer sur les bases juridiques des textes.

– **Statuer sur l’interprétation et l’application du RIPES.**

Le Comité juridique est composé d’un président et de quatre assesseurs juridiques.

2.1.10 La Conférence des Présidents

La Conférence des présidents est composée de la Présidence, des présidents de groupe politique ou de leurs adjoints et d’un représentant des députés non inscrits.

La présidence de la Conférence est assurée alternativement par l’un des Présidents du Parlement. La Présidence n’a pas le droit de vote.

La Conférence des présidents est l’organe compétent pour les questions portant sur **les affaires courantes liées au déroulement de la session.**

2 - Les acteurs non parlementaires

2.1 La Commission européenne

Les Commissaires européens interviennent dans le processus parlementaire, mais n’appartiennent pas au Parlement européen : ils n’ont donc pas de couleur politique.

Ils rédigent chacun, dans les mois qui précèdent la Simulation, une proposition d’acte (directive, règlement, communication, etc.) qui sera examinée dans une des quatre **commissions parlementaires** et en **séance plénière**.

Les Commissaires sont présents aussi bien dans leur commission parlementaire qu’en séance plénière pour défendre leur texte. Ils expriment leur position avant chaque vote, mais n’étant pas membres du Parlement européen, ils ne disposent pas du droit de vote.

Les membres de la Commission peuvent à tout moment demander à la Présidence de leur donner la parole pour faire une déclaration.

Dans le cadre de la SPECQUE, le Commissaire rédige un texte législatif (directive ou règlement) ou non législatif (communication) se basant sur le sujet qu’il aura soumis au pôle académique. Durant la semaine de simulation, le Commissaire tient un discours d’ouverture où il présente ses positions. Il cherche à construire des compromis durant les négociations. Hormis les discours d’ouverture ou de clôture, la prise de parole du Commissaire est accordée de manière discrétionnaire par la présidence de commission ou la présidence du parlement. Encore, le Commissaire peut être sollicité pour répondre aux questions orales et écrites des

eurodéputés, il participe aux conférences de presse. Pour finir, le Commissaire peut retirer ou modifier sa proposition à tout moment.

2.2 Le Conseil de l'Union européenne et son représentant

Le représentant de la présidence du Conseil de l'Union européenne réagit après le discours présentant **le programme de travail** de la Commission, il peut participer aux réunions des commissions parlementaires. Les représentants du Conseil peuvent être ajoutés à la période des questions ou aux processus des questions et réponses écrites et orales le cas échéant.

La commission parlementaire peut demander au Conseil de faire part de ses commentaires. Les membres de la commission parlementaire peuvent à tout moment demander à la Présidence de leur donner la parole pour faire une déclaration.

2.3 Les représentants des intérêts de la société civile

Représentant un intérêt privé ou public, ils sont **experts d'un des sujets traités au cours de la Simulation**.

Leur travail consiste à convaincre certains participants de soutenir leurs intérêts, via différents moyens : rencontres formelles et informelles, sorties dans les médias, conférences de presse, manifestations, amendements à proposer aux participants.

Il peut être en effet très utile pour les participants de travailler avec les représentants d'intérêts, notamment quand ceux-ci sont proches de leurs idées politiques. Les représentants d'intérêts ont accès à la salle plénière et aux commissions parlementaires.

Les représentants d'intérêt peuvent désormais solliciter la Présidence afin d'organiser une **concertation structurée**.

Dans le cadre de la simulation, les groupes d'intérêt vont chercher à défendre différents intérêts. Ils auront l'occasion d'approcher les eurodéputés pour orienter les discussions selon leurs objectifs.

Une soirée des représentants d'intérêt sera organisée au cours de la simulation.

2.4 Les journalistes

Ils assurent la couverture médiatique des travaux parlementaires et des autres activités durant la Simulation, aux moyens d'un quotidien papier ou électronique, des réseaux sociaux et d'un journal télévisé. Ils sont par conséquent amenés à informer, critiquer et analyser.

Ils tendent vers la plus grande objectivité et rigueur possible. Ils ont accès à la salle de plénière et aux commissions parlementaires, sans pour autant disposer du droit de parole ou du droit de vote.

Pour exercer ces missions, les journalistes ont recours à la presse écrite et au développement de contenus visuels. Cela passe par la diffusion de l'actualité des commissions et des séances plénières via un journal écrit numérique ainsi que des JT diffusés en externe. Dans cette voie, les journalistes ont accès aux débats en commission et en plénière pour en faire un compte-rendu, ils peuvent interviewer les eurodéputés sur le déroulement des débats dans leur commission et ils peuvent aussi interroger les commissaires sur leurs textes.

Partie 3 : Le déroulement de la semaine de la simulation

1 - Déroulement indicatif de la simulation :

L'agenda suivant est prévisionnel :

	Horaire présentiel
Jour 0	17h30 – 20h : Accueil des participants, présentation du déroulé de la semaine et discours officiels
Jour 1 Début de la simulation	14h – 19h30 : Séance plénière - Programme de travail de la Commission - Débats sur les textes
Jour 2	Matin : Commissions parlementaires - débats sur les textes Après-midi : Rédactions des amendements - Travail en groupe politique et négociations informelles Soir : <u>Dépôt des amendements sur les textes</u>
Jour 3	Matin : Commissions parlementaires - Débats et vote sur les amendements déposés le mardi soir
Jour 4	14h – 19h30 : Séance plénière - débat sur les textes Soir : <u>Dépôt des amendements sur les textes</u>
Jour 5	Matin : Trilogue le cas échéant 14h - 15h : Vote final des amendements en commission Puis vote en plénière sur l'ensemble du texte amendé

1- Information sur la plénière

Elle réunit l'ensemble des députés et les membres de la Commission européenne et du Conseil de l'Union européenne, sous l'autorité de la Présidence. On y débat des textes proposés par la Commission européenne, mais aussi des propositions de résolutions (voir infra). La présence, obligatoire, y est attestée par la signature d'une feuille de présence.

Prise de parole

En séance plénière, chaque député peut s'exprimer une fois sur chacun des points de débats inscrits à l'ordre du jour. Il demande la parole en levant son carton.

Les présidents de groupe, les rapporteurs et les présidents de commission ont un tour de parole prioritaire, limité à deux par ordre du jour.

La Présidence détermine l'ordre de parole.

Quand la Présidence accorde la parole à un député, celui-ci se lève pour son intervention, généralement d'une durée d'une minute, et s'adresse toujours à la présidence dans le respect du décorum et du *RIPES*. Si l'intervenant dépasse le temps imparti, la Présidence l'invite à conclure sa phrase.

Non-respect du RIPES

Tout député peut se voir accorder la parole de manière prioritaire pour attirer l'attention de la Présidence sur le non-respect d'un article du *RIPES*. Il se manifeste en se mettant debout et en levant son carton. Lorsque le Président l'y invite, le député doit énoncer qu'il fait un rappel au règlement en vertu du *RIPES*, puis préciser l'article du *RIPES* qui lui semble n'avoir pas été respecté. Le temps de parole est limité à 30 secondes, et la Présidence tranche ensuite la question.

Non-francophones

Les députés non francophones disposent d'un carton spécial, qu'ils agitent en l'air s'ils estiment que l'orateur qui s'exprime n'est pas compréhensible. La Présidence invite alors l'orateur à parler plus clairement.

Vote final (majorité des suffrages exprimés)

Le vote des amendements finaux est réalisé en commission parlementaire le samedi matin. Avant chaque vote, le Commissaire et le Rapporteur indiquent leur position personnelle, alors que les rapporteurs fictifs indiquent la position du groupe. Chaque député peut voter indépendamment des positions.

Le vote du texte final et des résolutions se déroule en séance plénière. Même principe, le commissaire et le rapporteur indiquent leur position personnelle alors que les Présidents de groupe indiquent la position de leur groupe. Les députés sont libres de suivre les indications.

2 - Informations sur les commissions parlementaires

Au nombre de quatre, elles traitent chacune d'un des textes proposés et sont composées des députés provenant de tous les groupes politiques, afin d'assurer la représentativité de la plénière. Elles sont présidées par un Président de commission parlementaire, assisté d'un Assesseur-secrétaire. Le Commissaire et le Rapporteur prennent part au débat, afin d'expliquer et défendre leurs positions.

Réunions

Les réunions des commissions parlementaires se déroulent généralement le lundi matin (débat sur le texte) et le mardi toute la journée (débat et votes sur tous les amendements déposés le lundi soir). Les règles de procédure de la plénière s'appliquent *mutatis mutandis* aux commissions parlementaires. L'ordre du jour des travaux est défini par le Bureau permanent de la commission parlementaire.

Le lundi après-midi

Le lundi après-midi est consacré à la rédaction des amendements, en vue de leur dépôt le lundi soir. Les députés ont la possibilité de travailler au sein de leur groupe politique sur des prises de positions communes, mais aussi de former des coalitions avec des membres d'autres groupes politiques.

Le vote en commission parlementaire (majorité des suffrages exprimés)

Les votes des amendements déposés le lundi soir s'effectuent la journée du mardi. Chaque amendement est présenté par son auteur, puis débattu, avant d'être voté. L'examen commence par les articles, puis se poursuit avec les visas et considérants. Le Commissaire et le Rapporteur expriment leur position avant chaque vote. À l'issue des débats et des votes sur tous les amendements, un vote sur l'ensemble du texte amendé est effectué.

3 - La politique de couloir

La « politique de couloir » a une place majeure à la SPECQUE. Cette expression désigne le travail informel de persuasion que doivent effectuer les députés en dehors des séances plénières, des commissions parlementaires et des réunions de groupe politiques. Il peut s'effectuer à n'importe quel endroit, à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit...

4 - Les autres activités parlementaires

En vertu du *RIPES*, outre les négociations sur les quatre textes proposés, d'autres activités parlementaires peuvent intervenir en cours de Simulation.

Des résolutions du Parlement sont systématiquement proposées et débattues en cours de la Simulation. Libre à chaque participant de les proposer. La Conférence des Présidents décidera alors de les mettre, ou non, à l'ordre du jour. Vous pouvez vous référer au Règlement intérieur du Parlement européen simulé (*RIPES*) pour connaître les procédures rattachées à chacune des activités parlementaires présentées ci-dessous.

Résolution du Parlement européen

Un groupe politique ou un minimum de douze députés peuvent déposer une proposition de résolution portant sur un sujet qui entre dans le cadre des activités de l'Union européenne. Le délai de dépôt pour les propositions de résolutions est fixé au plus tard avant la réunion de la Conférence des Présidents du mercredi et/ou du jeudi soir, qui décide de leur inscription à l'ordre du jour. En cas de mise à l'ordre du jour, le premier signataire est invité à présenter la proposition en séance plénière. Suivra ensuite un débat ouvert aux autres députés. Les propositions de résolution sont soumises au vote au cours de la même séance.

Débat sur un cas urgent de violation des droits de l'Homme, de la démocratie et de l'état de droit

Sur demande présentée par écrit au Président du Parlement européen par un groupe politique ou douze députés au moins, un débat peut avoir lieu sur un cas urgent de violation des droits de l'homme, de la démocratie et de l'État de droit. Cette demande doit être accompagnée d'une proposition de résolution dite « urgente », n'excédant pas 500 mots. Le premier signataire est invité à présenter la proposition en séance plénière. Suivra ensuite un débat ouvert aux autres députés. Les propositions de résolution sont soumises au vote au cours de la même séance. Le délai de dépôt pour les propositions de résolutions est fixé au plus tard avant la réunion de la Conférence des Présidents du mercredi soir, qui décide de leur inscription à l'ordre du jour.

Déclarations écrites

Tout député peut présenter une déclaration écrite d'une longueur maximale de 500 mots et portant sur un sujet qui entre dans le cadre des activités de l'Union européenne. La déclaration écrite est publiée au Bulletin du Parlement. Dès qu'une telle déclaration a été signée par la moitié au moins des membres du Parlement européen, le Président en informe le Parlement et le texte de la déclaration est transmis aux institutions touchées par cette déclaration avec la liste des signataires.

Le délai de dépôt pour les propositions de déclarations écrites est fixé au plus tard avant la réunion de la Conférence des Présidents du jeudi soir, qui décide de leur inscription à l'ordre du jour.

Questions au Conseil ou à la Commission européenne

Des questions avec demande de réponse orale peuvent être posées au Conseil ou à la Commission européenne au cours de l'heure des questions, prévue à chaque période de session à des moments fixés par la Conférence des Présidents. Les questions sont remises à la Présidence du Parlement européen, qui décide de leur recevabilité et de l'ordre dans lequel elles seront appelées avant de les remettre aux destinataires.

Lors de l'heure des questions, l'auteur est invité à poser sa question directement à la Commission ou au Conseil. À la suite de la réponse de la Commission ou du Conseil, tout député peut poser une question complémentaire à la Commission ou au Conseil, soumise à l'approbation du Président.

Le délai de dépôt pour les questions est fixé au plus tard avant la réunion de la Conférence des Présidents du jeudi soir, qui décide de leur inscription à l'ordre du jour.

Recommandations à l'intention du Conseil

Le Parlement européen peut faire des recommandations au Conseil concernant la politique étrangère et de sécurité commune et la coopération policière et judiciaire en matière pénale. Bien que le Parlement européen n'ait qu'un pouvoir consultatif dans ces domaines, il peut tout de même faire des recommandations au Conseil. Celui-ci n'est toutefois pas tenu de prendre en compte ces dernières. Pour déposer des recommandations au Conseil, il faut l'appui d'un groupe politique ou d'au moins douze députés. Elles peuvent faire l'objet d'amendements, et être débattues en séance plénière. Les propositions de recommandations à l'intention du Conseil sont soumises au vote au cours de la même séance.

Le délai de dépôt pour les recommandations à l'intention du Conseil est fixé au plus tard avant la réunion de la Conférence des Présidents du jeudi soir, qui décide de leur inscription à l'ordre du jour.

Les motions d'ordre

Les motions d'ordre sont une pratique informelle à la SPECQUE. Elles peuvent être inscrites à la fin de l'ordre du jour. Chacun peut présenter une motion d'ordre, souvent il s'agit des délégations qui présentent une partie de leur culture de leur pays/région.

